

REGLEMENT

RESTAURATION SCOLAIRE

Année 2019-2020

Il précise les modalités de fonctionnement et les droits et obligations.

Au sein de ces structures, vos contacts sont les suivants :

- Pour la restauration scolaire : Mme Virginie Touya, joignable au : 05-62-22-17-39 de 8h à 11h ou par mail : cantine.cepet@orange.fr
- Pour la facturation : Mme Cécilia Portela, joignable au 05-61-09-53-76 ou par mail : compta.cepet@orange.fr

Ce dossier contient :

- Une fiche de renseignement unique
- Une fiche d'inscription ALAE- RESTAURATION SCOLAIRE
- Une fiche sanitaire

Ces documents devront être remplis et accompagnés :

- D'une photocopie d'attestation d'assurance scolaire et responsabilité civile et individuelle,
- De DEUX photos d'identité de l'enfant,
- L'attestation du quotient familial (à défaut le quotient le plus fort sera appliqué)

FONCTIONNEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

1 – Horaires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le service des Maternelles est un service à table de : **11h50 à 12h45**.

Le service des Primaires est sous forme de self, suivant un planning établi par classe de : **12h10 à 13h30**.

Les repas du mercredi sont à réserver auprès de la responsable de l'ALSH.

2 - Inscriptions/Modifications/Annulations

- **Inscription annuelle** : suivant une semaine type, valable toute l'année scolaire. Exemples « lundi, mardi, jeudi et vendredi » ou « tous les mardis ».
- Les inscriptions ci-dessous peuvent s'effectuer sur le portail famille <https://cepet.les-parents-services.com>
- **Inscriptions occasionnelles** : les usagers devront faire l'inscription **avant le mercredi 9h15**, de la semaine A pour la semaine B sur le portail famille.
 - **Modifications/annulations** : Elles doivent intervenir **impérativement, au plus tard, la veille de la date concernée avant 9h15 (jours ouvrés : sauf le samedi et le dimanche) sur le portail famille (<https://cepet.les-parents-services.com>) pour pouvoir être prise en compte.**
 - En cas de sorties scolaires ou grèves, les repas seront automatiquement annulés par le service, sans démarche spécifique des parents.
 - Durant les périodes de vacances, les inscriptions et modifications peuvent s'effectuer jusqu'au second mercredi des vacances avant 9h15. A partir de ce moment -là et jusqu'au lundi de la rentrée, les inscriptions et modifications sont closes, elles réouvrent le lundi de la rentrée (pour une inscription à partir du mardi).



3 - Tarifs et Facturation (Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial)

Quotient Familial	Tarif
De 0€ à 400€	2,66 €
De 401€ à 649€	2,76 €
De 650€ à 849€	2,86 €
De 850€ à 1099€	2,96 €
De 1100€ à 1399€	3,10 €
De 1400€ à 1699€	3,40 €
De 1700€ +	3,80 €
Indéterminé	5,65 €

Une facture mensuelle est envoyée en début de chaque mois suivant sur le portail famille.

Le règlement doit être effectué avant la date indiquée sur celle-ci soit sur le portail famille soit par chèque à l'ordre du régisseur ALAE. Ce délai doit être impérativement respecté.

Le paiement en espèces est autorisé auprès du secrétariat de la mairie, uniquement avec l'appoint.

REGLES COMMUNES AUX DEUX STRUCTURES

1 - Obligations

La directrice a l'obligation de veiller à la santé et à la sécurité des enfants qui lui sont confiés.

Les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant.

Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence.

2 - Règles de vie

Les locaux, le mobilier et les espaces extérieurs sont mis à la disposition des enfants, ils appartiennent à la collectivité.

Toute dégradation entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Le manquement aux règles de correction d'usage envers le personnel ou les autres élèves fera l'objet d'un rappel au règlement. Il sera adressé à l'enfant et communiqué aux parents.

Au bout du 3^{ème} avertissement, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée après audition de l'enfant et des parents par Monsieur le Maire.

Sanctions pouvant être appliquées

Catégories	Fautes-Manquements	Rappel du règlement
Refus de règles de vie	Comportement bruyant Refus d'obéissance Insolence	Rappel au règlement
Récidive de refus de règles de vie	Poursuite du comportement et insultes	1 ^{er} avertissement Courrier adressé aux parents
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant et bruyant Dégradation mineure du matériel	Convocation en mairie et application d'une exclusion temporaire
Persistance du non-respect des biens et des personnes	Menaces vis-à-vis des personnes Dégradations volontaires importantes	Exclusion définitive

3 - Santé

Les parents doivent compléter la **fiche sanitaire** en consignant les informations obligatoires demandées et en apportant les documents requis sous enveloppe cachetée, portant les nom et prénom de l'enfant.

La fiche sanitaire est établie par l'un des deux parents ou de la personne disposant de l'autorité parentale.

Informations médicales :



Les parents s'engagent à informer immédiatement la directrice concernée (ALAE ou CANTINE) de tout problème physique ou psychologique rencontré par l'enfant lorsque ceux-ci sont susceptibles d'avoir une incidence sur sa santé (allergie, diabète), sur celle des tiers (maladies contagieuses, violence) ou sur le fonctionnement normal de la structure concernée (nécessité d'un personnel spécialisé, d'un matériel adapté, etc..).

Projet d'accueil individualisé (PAI) :

En cas de problèmes de santé de l'enfant, l'inscription à l'ALAE ou/et au restaurant scolaire pourra être subordonnée à un projet d'accueil individualisé (PAI). En cas d'allergie, le repas devra être fourni par les parents.

Médicaments

Le personnel de la structure concernée n'est pas habilité à administrer des médicaments. Il ne peut qu'aider à sa prise.

Seuls les parents et le médecin peuvent déterminer si l'enfant est capable de prendre seul ses médicaments.

Dans le cadre d'un PAI, tout médicament doit être remis à la personne désignée dans le PAI par la directrice de la structure concernée. Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

Registre des premiers soins /soins d'urgence et hospitalisation

Tout soin apporté à l'enfant est consigné dans un registre spécifique dont la copie peut être donnée aux parents. Les parents autorisent la directrice de la structure concernée à prendre toute mesure utile pour préserver la santé de l'enfant qui lui est confié, au besoin en faisant appel à un médecin ou en le faisant hospitaliser. Ils donnent pouvoir à la directrice d'autoriser les services compétents à procéder à tout acte médical ou chirurgical pris dans l'intérêt de l'enfant.

En contrepartie, la directrice de la structure concernée s'engage à prévenir les parents ou toute autre personne désignée par eux, sous réserve des conditions d'urgence et de sécurité qui prévalent.

4 - Hygiène et sécurité

Les parents doivent veiller à ce que l'enfant respecte les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité et qu'il n'apporte pas de produits ou d'objets dangereux ou précieux.

La directrice de la structure dispose du droit de retirer tout objet ou produit de ce type et le remettra aux parents.

